

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE MASSUEVILLE
Règlement numéro 474-20

**RÈGLEMENT NUMÉRO 474-20
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 293-91 AFIN DE MODIFIER LA
RÉFÉRENCE AU PLAN DE ZONAGE**

ATTENDU QUE la Municipalité du Village de Massueville a adopté le règlement de zonage numéro 293-91;

ATTENDU QUE depuis la mise à jour du plan de zonage survenue en 2013, des modifications ont été apportées à certaines zones, aux limites de la zone agricole, aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain et que plusieurs opérations cadastrales ont également eu lieu;

ATTENDU QUE toutes ces modifications ont été intégrées dans une nouvelle mise à jour du plan de zonage dont la cartographie a été réalisée par l'agence GéoMont;

ATTENDU QUE la référence au plan de zonage contenue dans le règlement de zonage doit donc être modifié;

ATTENDU QUE le Conseil municipal juge ces modifications nécessaires pour le bien de la collectivité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 9 décembre 2019 par ~~monsieur le conseiller Richard Gauthier~~;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus par la loi, soit au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté, et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

QUE le Conseil de la Municipalité du Village de Massueville ORDONNE et DÉCRÈTE par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le contenu du paragraphe a) de l'article 1.3 intitulé « Documents annexes » est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« a) Le plan de zonage portant le numéro 8843 et dont copie est jointe au présent règlement comme annexe A ; »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance extraordinaire du Conseil du Village de Massueville, le mardi 3 août 2020, sous le numéro de résolution 2020-07-101.

Adopté à l'unanimité

Denis Marion
Maire

France Saint-Pierre,
Directrice générale et secrétaire-trésorière